

1

(N^o 150.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MARS 1837.

Observations de M. le général ÉVAIN, concernant des faits qui ont été énoncés dans la discussion des lits de fer.

Bruxelles, le 12 mars 1837.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La lecture du *Moniteur* de ce jour vient de me confirmer ce qui n'avait été dit, il y a plus de deux mois, que M. le représentant Gendebien se proposait d'annoncer à la tribune que j'avais perdu mon emploi en France, par suite de la passation du marché des lits militaires, qui eut lieu en 1822.

Quelqu'in vraisemblable que me parût l'annonce qui m'était faite, je crus devoir éventuellement m'adresser à M. le ministre - secrétaire d'État de la guerre à Paris, pour qu'il voulût bien me donner des informations très précises sur tout ce qui s'était passé relativement à ce marché, et j'ai reçu de M. le lieutenant-général Bernard, ministre de la guerre, sous la date du 30 janvier dernier, la dépêche officielle que je joins ici en original (n^o 1); sa lecture suffira pour rétablir la vérité des faits, et des conséquences qui s'y rapportent.

Je dois d'abord faire connaître, pour compléter toutes les explications que l'on peut désirer à ce sujet, que le casernement des troupes était dans les attributions de ma direction, au ministère de la guerre, et que je reçus, en 1821, l'ordre direct du feu roi Louis XVIII, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le couchage individuel des soldats, dont ce souverain avait su apprécier toute l'importance.

Je rédigeai en conséquence le cahier des charges et conditions pour l'adjudication de ce nouveau service, avec des lits en fers dont je fis établir les modèles, et pour une durée de 20 ans qui est, je le répète encore ici, le moindre terme que l'on puisse accorder pour obtenir des prix raisonnables de location.

Je parvins à faire consentir l'ancienne compagnie qui exploitait depuis 30 ans le service du couchage des troupes, à céder, à dire d'experts, son

mobilier qu'elle estimait valoir 13 millions, à la société qui obtiendrait le marché, dans le cas où elle-même en serait évincée, et ceci était un des points importants de l'affaire, pour pouvoir monter le nouveau service progressivement et sans trop grands frais.

L'adjudication publique eut lieu le 5 novembre 1821, en présence du ministre de la guerre, comte de Latour-Maubourg, et d'une commission de trois membres, dont je faisais partie. Cette commission proposa, le 16 du même mois, au ministre de la guerre, de ne point approuver cette adjudication, et les motifs déduits à l'appui de cette proposition furent tenus secrets, comme cela a toujours été pratiqué : mais aujourd'hui que 15 ans se sont écoulés, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient livrés à la publicité.

Le ministre les rappelle sommairement dans sa dépêche, et il m'importe beaucoup qu'ils soient connus de la Chambre.

En conséquence de la décision du ministre qui approuva notre proposition, il fut rédigé un nouveau cahier des charges pour l'adjudication, qui fut remise au mois de février suivant.

Tel était l'état des choses, lorsqu'à la fin de décembre 1821, l'avènement de M. De Villèle au pouvoir, et le changement de système politique qui s'en suivit, obligèrent le nouveau ministre de la guerre, M. le maréchal duc de Bellune, à supprimer, par arrêté du 30 décembre 1821, les emplois des quatre directeurs de la guerre, emploi que j'occupais depuis sa création, en 1817 (voir la pièce n^o 2), et à nous remplacer par deux directeurs-généraux, hommes dévoués au nouveau système politique, où le gouvernement se proposait d'entrer.

Je remis donc mes fonctions à M. le lieutenant-général comte du Coëtlosquet, le 3 janvier 1822, et je reçus, le même jour, l'avis du maréchal duc de Bellune que le roi m'avait promu du grade de maréchal-de-camp, que l'Empereur m'avait donné, au commencement de 1813, à celui de Lieutenant-général. La lecture des pièces n^{os} 3, 4 et 5, expliquera, mieux qu'il ne convient que je le fasse moi-même, les motifs de cette insigne récompense de mes services.

Depuis ce jour, 3 janvier 1822, je restai étranger aux opérations du ministère de la guerre, et même à toutes les affaires de mon ancienne direction.

C'est par la dépêche du 30 janvier dernier, que j'ai appris les particularités qui ont signalé la seconde adjudication qui eut lieu le 5 mars 1822, c'est-à-dire deux mois après la cessation de mes fonctions, et je déclare ici, de la manière la plus formelle, que je n'ai jamais eu aucun rapport direct, ou indirect, de quelque nature que ce soit, avec les six compagnies qui concoururent à cette adjudication, et que je n'ai jamais vu, ni parlé, ni eu aucune relation avec les membres de la société qui obtint l'entreprise.

Mais je dois déclarer aussi, et avec la même sincérité, qu'à mon arrivée en Belgique, au mois d'août 1831, le général Belliard me parla longuement d'une intrigue qui avait eu lieu, au sujet de ce marché ; me dit qu'on en connaissait enfin les auteurs, et que cette découverte, assez récente, faisait justice des

bruits calomnieux qui avaient été répandus sur mon compte, et dont personne, jusqu'alors, ne m'avait parlé aussi franchement, aussi ouvertement.

Je dois donc supposer que ce sont ces mêmes bruits, tout injustes et tout dénués de fondement qu'ils soient, qui auront été transmis à M le représentant Gendebien, dont il m'eût été facile d'éclairer la conscience, s'il m'en avait fait part, et s'il eût désiré des explications à cet égard.

Il n'est malheureusement que trop certain (et l'exemple actuel en est une nouvelle preuve) que généralement l'on ne peut croire qu'un homme qui a passé des marchés pour 5 à 600 millions ait conservé, pendant 30 ans, une probité assez sévère pour ne pas en tirer quelque avantage; cependant le fait est vrai et de la manière la plus rigoureuse; je n'en veux donner d'autres preuves que, si j'avais la fortune qu'on a bien voulu me supposer, il y a longtemps que j'aurais quitté le service et surtout les affaires publiques, qui n'entraînent que peines et dégoûts, pour jouir enfin de mon opulence prétendue.

Telles sont, Monsieur le Président, les explications franches et sincères que je vous prie de faire connaître à la Chambre des Représentants, comme la seule défense que je doive opposer à la nouvelle attaque dont j'ai été l'objet.

Mais je dois encore ajouter qu'officier-général en France, depuis 24 ans, et Lieutenant-général, depuis 15 ans, je n'ai reçu aucun avancement en Belgique : que déférant au vœu qui me fut exprimé par le gouvernement, je reçus la grande naturalisation en Belgique, et quoique je tinsse à mon grade et titre de lieutenant-général français, compris dans les cadres de l'état-major de l'armée, et bien sûr d'y être employé dans mon grade, je consentis à échanger ce titre contre celui de général de division, qui lui est équivalent, mais en prenant mon rang d'ancienneté, dans ce grade, à dater du 3 janvier 1822, jour de ma nomination au grade de lieutenant-général en France.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Le général de division, ministre d'État,

B^{on} ÉVAIN.

Paris, le 30 janvier 1837

MONSIEUR LE BARON,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour me demander quelques détails sur les circonstances qui ont précédé et accompagné l'adjudication du service des lits militaires en 1822; voici, sur cette affaire, les renseignements qui résultent de l'examen des pièces déposées dans les bureaux du ministère de la guerre.

Une commission, dont vous faisiez partie, ainsi que MM. les intendants militaires de Perceval, secrétaire-général du ministère, et Barbier, chef de la 4^e division, reçut, en présence du ministre de la guerre, le 5 novembre 1821, les soumissions des compagnies qui, après examen de leurs soumissions préparatoires, avaient été admises à concourir à l'adjudication définitive. Ces compagnies étaient au nombre de trois et composées des individus ci-après dénommés, savoir :

- | | |
|-----------------|---|
| 1 ^{re} | MM. Mayer Dalmbert,
Bernard }
Blanc } cautions. |
| 2 ^e | MM. Brian,
Lafend Ladébat }
Lalour } cautions.
Berheim } |
| 3 ^e | Desmazures,
Et divers coassociés et intéressés. |

Mais le 16 du même mois la même commission proposa au ministre de n'accorder l'adjudication à aucune des trois compagnies soumissionnaires par les motifs,

- 1^o Que les prix demandés étaient généralement trop élevés;
- 2^o Que d'après des renseignements récemment obtenus, on avait acquis la certitude que des démarches et des pourparlers avaient eu lieu entre les trois compagnies, avant qu'elles déposassent leurs soumissions;
- 3^o Qu'enfin, aucune de ces soumissions ne remplissait exactement les conditions imposées par le cahier des charges.

Enfin la commission émettait l'avis, qu'il serait utile de renvoyer l'adjudication à une autre époque et de profiter de ce retard pour modifier en partie le cahier des charges, en faisant disparaître les clauses éventuelles relatives au remplacement des couchettes en bois par des couchettes en fer, soit à une, soit à deux places, et en déterminant d'une manière précise que des lits en fer à une place seraient substitués aux couchettes en bois à deux places; cette proposition fut adoptée.

Il ne paraît pas qu'il y ait eu de changements au cahier des charges autres que ceux qui étaient la conséquence de cette nouvelle disposition.

Le 26 février 1822, une autre commission composée de MM. de Perceval, Volland, Cochin, Vingtain et Houel, se réunit pour procéder à l'examen des soumissions préparatoires qui avaient été présentées par 6 compagnies sous le nom de

Humann,
Couradin de Flamare,
Bodin,
Desmazures,
Montagne
et Dubrusle.

La compagnie Couradin de Flamare n'ayant pas paru offrir des garanties suffisantes ne fut pas admise à concourir à l'adjudication définitive.

La commission, dans la même séance, a accepté la proposition faite par la compagnie Montagne, de déposer comme cautionnement à la caisse des consignations une somme de fr. 3,000,000, au lieu de celle de fr. 500,000, qui était exigée par le cahier des charges et qui fut maintenue pour les quatre autres concurrents.

Et le 5 mars 1822, jour fixé pour l'adjudication, deux compagnies se sont seules présentées, savoir :

Le sieur Desmazures, ayant pour cautions les sieurs Delfosse, Bouchotte, Legoves, Pierlot, Dasnières, Pothier, Suby, Lacut, Certain et Simon.

Le sieur Montagne, ayant pour cautions les sieurs Bourtout, Ditté et Méchin. (Cette compagnie s'est constituée depuis sous la raison Vallée et Cie.)

La première de ces deux compagnies offrait, sur les prix portés au cahier des charges, un rabais de $1/4$ p. $\%$; la seconde offrait un rabais de 4 et $1/4$ p. $\%$: en conséquence elle fut déclarée adjudicataire.

Enfin, pour vous faire apprécier le résultat de cette adjudication, je transcris ici les prix qui avaient été portés par le sieur Mayer Dalmbert dans sa soumission présentée le 5 novembre 1821, en regard de ceux qui résultent du rabais consenti par la compagnie Vallée.

	Prix demandés par le S ^r Mayer Dalmbert.	Prix payés à la compagnie Vallée.
Lit d'officier, ancien modèle.	53 00	61 91 $\frac{1}{4}$
id. nouveau modèle	86 00	76 20
Lit de soldat à 2 places avec couchettes en bois	20 19	20 00 $\frac{1}{4}$
id. à 1 place, couchette en fer fournie par le gouvernement.	19 85	15 24
Demi-fourriture à deux places	14 00	13 33 $\frac{1}{2}$
id. à une place.	14 00	10 47 $\frac{3}{4}$
Capotte de sentinelle.	8 00	7 62
Corps de garde d'officier.	35 00	12 81 $\frac{1}{4}$
id. de soldat.	18 00	19 05

J'espère que ces renseignements suffiront à l'usage que vous voulez en faire ; mais si vous aviez besoin de détails plus circonstanciés encore, je m'empresserai de vous les adresser.

Recevez, monsieur le baron, l'assurance de ma haute considération.

Le pair de France, ministre de la guerre,

BERNARD.

N^o 2.

Paris, le 30 décembre 1821.

MONSIEUR LE BARON,

La nouvelle organisation que j'ai cru devoir faire, des bureaux du ministère de la guerre, ne comportant pas de direction, je me vois à regret dans la nécessité de me priver de vos services comme chef de la 3^e direction. Je me plais à rendre justice à vos talents et à votre longue expérience des affaires dans l'arme du corps royal de l'artillerie, et mon intention est de vous fournir les moyens d'en faire l'utile application dans les travaux de cette arme, à laquelle vous appartenez. En attendant, vous resterez à ma disposition, avec jouissance du traitement et des indemnités attachés à votre grade.

Vous voudrez bien faire la remise de votre service au ministère à M. le lieutenant-général comte de Coëtlosquet, directeur-général du personnel de la guerre.

J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération, M. le baron, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le ministre-secrétaire d'État de la guerre,

Signé, Maréchal DE BELLUNE.

Pour copie conforme.

Le secrétaire-général du département des affaires étrangères,

B^{on} DE T'SERCLAES.

Bruxelles, le 13 mars 1837.

N^o 3.

Lettre autographe du Maréchal duc de Bellune au Général baron Évain.

Je ferai pour monsieur le général Évain ce qu'il désire; je voudrais pouvoir faire davantage, tant je suis pénétré de l'importance des services qu'il a rendus et de ceux qu'il peut rendre encore.

Le rapport et l'ordonnance de sa promotion seront incessamment mis sous les yeux de S. M.

Je prie monsieur le général Évain d'être persuadé de tous mes sentiments pour lui.

Signé, le Maréchal DE BELLUNE.

Ce 31 décembre 1821.

Pour copie conforme.

Le secrétaire-général du département des affaires étrangères,

B^{on} DE T'SERCLAES.

Bruxelles, le 13 mars 1831.

N^o 4.

Lettre autographe du Maréchal duc de Bellune au Général baron Évain.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Votre promotion au grade de lieutenant-général d'artillerie vient d'être signée par S. M. ; je suis heureux de pouvoir vous donner cette nouvelle.

Signé, le Maréchal DE BELLUNE.

Ce 3 janvier 1822

Pour copie conforme.

Le secrétaire-général du département des affaires étrangères,

B^{on} DE T'SERCLAES.

Bruxelles, le 13 mars 1837.

N^o 5.

Paris, le 5 janvier 1822.

MONSIEUR LE BARON,

J'ai l'honneur de vous annoncer que, par ordonnance du 3 janvier 1822, le Roi vous a promu au grade de lieutenant-général dans le corps royal de l'artillerie.

Il m'est agréable d'avoir à vous transmettre ce témoignage de la satisfaction de S. M. pour vos bons services.

Vous êtes autorisé à porter les marques distinctives de votre nouveau grade, et je donne des ordres pour que vous en receviez le traitement de disponibilité à Paris, en attendant qu'il puisse vous être assigné une destination.

J'ai l'honneur d'être, avec une considération distinguée, monsieur le baron, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Maréchal ministre-secrétaire d'État de la guerre,

Signé, DE BELLUNE.

Pour copie conforme.

Le secrétaire-général du département des affaires étrangères,

B^{on} DE T'SERCLAES.

Bruxelles, le 13 mars 1837.